



Question orale adressée à Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, par Alain Mathot, Député fédéral, sur le rôle des douanes et accises dans la lutte contre le fléau de la drogue et la situation des brigades canines.

Monsieur le Ministre,

En 2001, l'Administration des douanes et accises a, à votre initiative et sous l'impulsion du Commissaire à la lutte contre la fraude fiscale, Alain Zenner, créé une brigade canine pour lutter plus efficacement contre le transport et la détention sur le territoire national de produits stupéfiants et de drogues de diverses natures.

Cela nous rappelle au passage, l'importance de notre administration des douanes dans la lutte contre le fléau de la drogue.

Cela nous rappelle surtout le rôle stratégique de votre département dans ce domaine et la nécessité de se doter de tous les moyens nécessaires pour l'optimiser.

Cette brigade a été créée en collaboration directe avec les services de la Douane française, spécialisée dans l'écolage des maîtres-chiens, ainsi que dans l'élevage et la formation des chiens de la race labrador principalement (chiens dits sociaux).

Ainsi, plusieurs chiots pré éduqués à la découverte de drogues ont été acquis par l'Administration belge des douanes auprès de sa consœur française (la réception de ces chiens aurait eu lieu le 22 janvier 2002).

Ces chiens nous a-t-on indiqué portent tous un nom commençant par la lettre « S » qui distingue leur âge.

Du 6 mai 2002 au 12 juillet 2002, la formation à la Rochelle de huit équipes de maîtres-chiens belges fût organisée.

Cette formation fût complétée par une seconde formation à La Rochelle du 3 février 2003 au 28 mars 2003. A leur retour en Belgique, les huit équipes de maîtres chiens étaient opérationnelles.

Selon mes informations, ce service a fonctionné à la satisfaction générale des services des douanes appelés à travailler avec la brigade canine : soit les brigades motorisées, les services d'aéroports, les ports, les services des recherches, etc.



Pourtant, dès la mi-2005, des problèmes commencent à surgir, ce qui, en termes de date, correspondrait à l'installation d'une nouvelle équipe dirigeante à l'administration centrale des Douanes et Accises.

Les opérations se poursuivent et, dans le courant de 2007, pour des raisons qu'il conviendrait de comprendre et de justifier, le management de la brigade canine a subitement décidé de changer de méthode pour lutter contre le fléau de la drogue et des stupéfiants.

Soutenu par l'Administrateur des Douanes, le management a décidé que les chiens dits sociaux (de la race labrador) utilisés jusque là devaient être progressivement remplacés à l'avenir par des chiens de type policier (bergers allemands et malinois principalement).

Suite à ce changement incompréhensible pour eux, puisqu'ils voyaient les bons résultats réalisés sur le terrain par leurs chiens, la plupart des maîtres-chiens ont décidé de démissionner de leur fonction et de rejoindre les services normaux de la Douane. Seuls deux maîtres-chiens dont, nous rapporte-t-on, l'instigateur du changement, sont restés en fonction à partir du mois de septembre 2008.

Par leur démission, les agents ont voulu exprimer leur total désaccord face à la nouvelle méthode initiée par le management, méthode contraire à ce qui se passe dans la quasi-totalité des douanes des autres pays.

Inutile de vous dire, Monsieur le Ministre, que les pertes financières et surtout la perte d'expérience sont énormes à la fois pour l'Administration des douanes et accises certes mais aussi pour le Trésor. C'est aussi, et c'est le plus grave, dommageable pour la santé de nos enfants et adolescents qui constituent la principale cible des narcotrafiquants (je renvoie à ce sujet aux rapports de l'Union européenne).

Depuis début 2008, les douanes et accises ont fait l'acquisition de chiens policiers en les recherchant par divers moyens sur le marché intérieur belge. Ainsi, l'internet, les chenils spécialisés, les connaissances et amis, les refuges ont, entres autres, été sollicités.

Selon nos informations, les instructions verbales faites par le management de la douane à ses acheteurs potentiels font état d'un prix maximal de 3000 € par chiens, ce qui n'est pas une mince somme.

En réalité, selon mes informations, c'est principalement des membres de la brigade canine qui se sont chargés de rechercher les chiens acquis à ce jour.

J'en viens à mes questions :

Monsieur le Ministre peut-il me dire :



- S'il confirme la démission de des maîtres chiens formés à La Rochelle ?
- Dans l'affirmative, peut-il m'indiquer combien de maîtres chiens formés à La Rochelle ont démissionné et combien il en reste en fonction au 1^{er} janvier 2009 ?
- Combien a coûté individuellement et globalement la formation des maîtres-chiens à La Rochelle et combien ont coûté individuellement les chiens achetés par cette filière ?
- Quelle est le nombre de prises de drogues et stupéfiants et la quantité en kg, par chien formé à La Rochelle et par année civile, depuis leur entrée en fonction en 2003 et jusqu'au 31 décembre 2008. Si des chiens ont cessé leur collaboration pendant l'année 2008, je souhaite avoir la statistique jusqu'au moment de la cessation de ces activités.

Concernant la nouvelle méthode mise en place par l'administrateur des Douanes, Monsieur le Ministre peut-il avoir l'obligeance de me dire :

- Comment et à quel prix chaque chien policier a-t-il été acquis ?
- Qui a opéré l'achat sur le terrain, plus particulièrement qui a négocié avec le vendeur ?
- Ces vendeurs ont-ils des rapports habituels avec les acheteurs de la Douane (proximité géographique, connaissances particulières, etc.) ?
- Quelles compétences ces acheteurs ont-ils pour engager l'Etat belge dans des dépenses de ce type (prix jusqu'à 3 000 €) ?
- La Cour des Comptes est-elle informée de cette technique particulière d'achats publics ?
- Que pensez-vous et, partant, cautionnez-vous ces méthodes d'achats publics peu transparentes ?
- Quelles garanties peut-on avoir que le prix négocié est correct et correspond au prix le meilleur que l'on puisse obtenir ? A titre d'exemple, à La Rochelle, le prix est fixe, connu d'avance et sans intermédiaire particulier lors de la vente.
- Par chien acheté hors de La Rochelle, puis-je connaître le nombre de prises de drogues et de produits stupéfiants, et la quantité en kg, réalisées depuis leur début d'activité ?
- Est-il possible d'attribuer à un chien qui n'a pas été formé pour découvrir une drogue particulière une prise qui aurait été possible grâce à une information en provenance des services douaniers étrangers (exemple : prise de CAT à Anvers) ?



- La brigade canine utilise des véhicules spécialement adaptés au transport des chiens. Puis-je connaître le détail de l'achat de ces véhicules (date d'achat, marque, prix unitaire, endroit d'utilisation actuelle). J'aimerais également savoir si une partie de ces véhicules est inutilisée faute de maîtres-chiens formés et opérationnels ? Dans ce cas, où se trouvent ces véhicules ?
- Pour chaque chien utilisé ou en formation, je désirerais connaître les frais vétérinaires occasionnés pour la période 2003 à 2008 ?
- Pouvez-vous me faire connaître l'évaluation des heures de prestations effectives des chiens de la brigade canine depuis 2003 jusqu'au 31 décembre 2008 ?
- Je suppose qu'une évaluation globale du coût de la brigade canine a été effectuée chaque année par le management des douanes et accises. Je souhaiterais connaître cette évaluation par année civile depuis 2003 jusqu'au 31/12/2008 ?

Enfin, il me revient que certains chiens dits policiers ont déjà créé des incidents sérieux (morsures à deux membres du personnel TNT à Bierset pour le premier et à un douanier anversoïse pour le second) qui donnent à penser qu'ils sont dangereux et inadaptés pour l'exercice de la mission publique confiée à la douane.

Par comparaison, cette situation, nous rapporte-t-on, ne s'est jamais produite avec les chiens dits « sociaux » venant de La Rochelle.

Monsieur le Ministre peut-il :

- Confirmer ces incidents ? Si oui, ces incidents ont-ils occasionnés des recours de la part des victimes ? Si oui, lesquels ?
- Dans l'affirmative, comment compte-t-il empêcher que de tels actes ne se reproduisent encore ?
- Quel sort a été réservé aux deux chiens ?
- Ces chiens dangereux ont-ils été revendus et une perte financière a-t-elle été réalisée ? Si oui, à combien s'élève cette perte ?

Comprenez, Monsieur le Ministre, que la précision de ces questions traduit l'importance de l'enjeu : la lutte contre le fléau de la drogue qui fait tant de ravage notamment au niveau de notre jeunesse demande une approche professionnelle.

Je vous remercie,

Alain Mathot
Député fédéral